



Commune de VIMINES  
(Hors agglomération)  
D47 du PR 7+657 au PR 7+736 (VIMINES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0002  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENEDIS

CONSIDÉRANT que des travaux mise en place d'une nacelle poids lourd sur la chaussée pour une opération de maintenance sous tension sur le réseau aérien 2000 volts rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D47.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, 1 jours sur la période ,les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D47 du PR 7+657 au PR 7+736 (VIMINES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS / 131 Rue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 JAN. 2026

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 05/01/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- ENEDIS -Agence Ingénierie électricité
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD
- Le Maire de VIMINES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

